



Compte de gestion d'un tuteur

Par **Denis62**, le **13/04/2023** à **07:47**

Bonjour,

- 1) Les comptes de gestion d'un tuteur, lorsqu'ils sont remis aux héritiers après décès, doivent-ils être signés du juge des tutelles?
- 2) L'ex-tuteur, qui est également le neveu de la défunte, peut-il refuser de donner les clés de la maison de cette défunte ?
- 3) Comment doit se présenter l'inventaire de début de tutelle remis aux héritiers ?

Avec tous mes remerciements pour votre aide précieuse

Denis

Par **Visiteur**, le **13/04/2023** à **08:28**

BONJOUR

Le tuteur a un devoir envers les héritiers, il peut passer par le notaire

<https://www.defrenois.fr/actualites/controle-des-comptes-de-gestion-des-mesures-de-protection-juridique>

""L'ex-tuteur, qui est également le neveu de la défunte, peut-il refuser de donner les clés de la maison de cette défunte""

Non, bien entendu, il doit les remettre au notaire.

Concernant les inventaires:

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-etablir-inventaire-biens-majeur-protege>